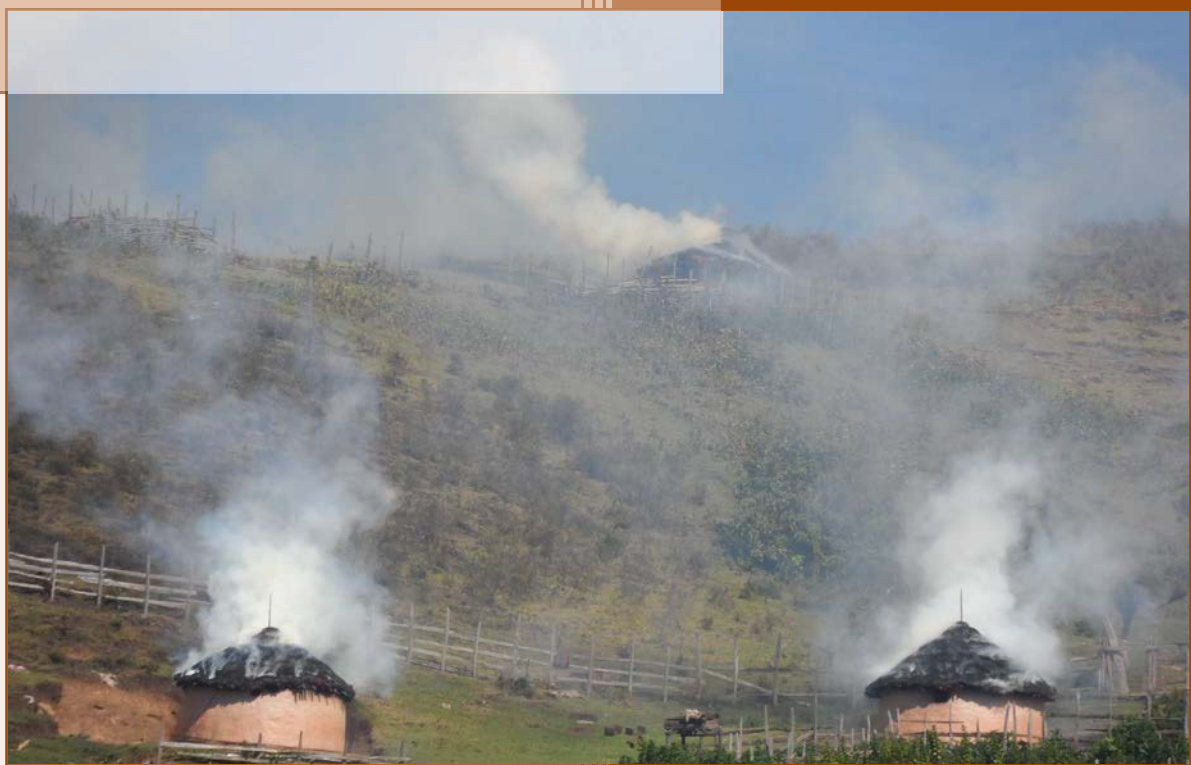


Bulletin d'information FPP: Février 2014



Forest
Peoples
Programme

Bulletin d'information FPP: Février 2014

Ce document est en libre accès, vous pouvez imprimer une copie depuis le site ou le reproduire avec une référence à FPP.

Souscrire au bulletin d'information de FPP

Si vous souhaitez souscrire au bulletin d'information de FPP cliquez [ici](#) ou envoyez un courriel à kate@forestpeoples.org. Le bulletin d'information est publié tous les deux mois ; des annonces supplémentaires ou des rapports peuvent aussi être envoyés très occasionnellement. Vous pouvez vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien en bas de chaque bulletin d'information.



Forest Peoples Programme

1c Fossey Business Centre, Stratford Road

Moreton-in-Marsh

GL56 9NQ

United Kingdom

Tel: +44 (0)1608 652893

info@forestpeoples.org

www.forestpeoples.org

© Forest Peoples Programme

Photo de la couverture : Les gardes du service des forêts du Kenya ont brûlé les maisons des Sengwer et ont forcé les communautés à fuir leurs terres ancestrales - voir [l'article 1](#) pour plus d'informations © FPP

Chers amis,

Lors de sa 69^e session, les 22 et 23 septembre prochains, l'Assemblée générale des Nations Unies convoquera une réunion plénière de haut niveau – la Conférence mondiale sur les peuples autochtones – afin de dresser le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) depuis son adoption en 2007, et d'identifier les questions et actions en suspens en matière de peuples autochtones et de développement.

Les articles de cette édition du bulletin d'information du FPP mettent en exergue certains problèmes qui doivent être abordés de toute urgence, notamment la discrimination et la violence fondées sur l'ethnie et le genre.

Au premier plan de ces préoccupations figure l'obligation, en vertu des droits humains, d'éviter et de réduire au minimum les déplacements forcés, dont il a été constaté qu'ils sont fortement préjudiciables aux personnes affectées et aux communautés, qu'ils appauvrissent. Le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones, dont la vie, les cultures et le bien-être sont étroitement liés à leurs terres, territoires et ressources, est requis pour toute proposition d'action ou décision pouvant affecter leurs droits et leurs intérêts. Les déplacements forcés sont expressément interdits par le droit international et les déplacements volontaires ne peuvent avoir lieu qu'après qu'une compensation juste et équitable (de préférence sous forme de terres et territoires alternatifs), des accords adéquats en matière de partage des avantages et, lorsque cela est possible, la faculté de retour, aient été convenus.

L'expulsion violente du peuple sengwer de la forêt d'Embobut par le service des forêts du Kenya, en dépit d'une injonction de la Haute Cour interdisant ces actions, a soulevé de vives inquiétudes aux niveaux national, régional et international, notamment pour James Anaya, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ([voir article 1](#)).

Le Panel d'inspection de la Banque mondiale enquête sur des violations des droits humains relatives à son projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) dans les montagnes de Cherangany, un cas qui illustre les vastes dégâts sociaux et environnementaux que la Banque mondiale a causés, décrits dans le livre « *Foreclosing the Future? The World Bank and the Politics of Environmental Destruction* », dont ce bulletin d'information propose une critique ([voir article 6](#)).

Les peuples autochtones qui vivent en isolement volontaire au Pérou sont eux aussi menacés, suite à l'approbation formelle par le Ministère de l'énergie et des mines des plans d'expansion du projet gazier de Camisea dans la Réserve des Kugapakori, Nahua et Nanti ([voir article 2](#)).

Les vives critiques au sujet des défrichements de forêts et de tourbières par des entreprises du secteur de l'huile de palme ont conduit ces dernières à adopter des normes en matière de conservation de la forêt. En Indonésie, des enquêtes sur le terrain concernant les efforts de Golden Agri Resources (GAR) pour appliquer à titre d'essai sa politique de conservation des forêts dans sa filiale PT KPC au Kalimantan occidental ont fait état d'accaparements de terres continus et ont entraîné des pénuries de terres pour les communautés dayak, ce qui constitue une violation manifeste des normes définies par la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO). Les approches à la conservation similaires appliquées à plus grande échelle par GAR et ses sociétés sœurs à Bornéo, à Sumatra, au Kalimantan et au Liberia, doivent en tirer des enseignements, en commençant par respecter les droits fonciers des communautés ([voir article 4](#)).

Le Plan d'action « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » (FLEGT) de l'Union européenne pourrait également être consolidé en intégrant le droit international et le droit coutumier des peuples autochtones et des communautés locales dans son approche et dans sa définition de la « légalité » dans ses accords de partenariat volontaires (AVP) ([voir article 3](#)).

Un atelier international sur les moteurs de la déforestation et les droits des peuples autochtones qui se tiendra du 9 au 14 mars à Palangkaraya, au Kalimantan central en Indonésie examinera toutes ces questions, fera part des expériences vécues et proposera des recommandations afin d'endiguer la déforestation et de promouvoir les droits humains et les moyens de subsistance locaux ([voir article 7](#)).

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones établit les normes internationales minimum pour la protection des droits et du bien-être des peuples autochtones. La nécessité de disposer de normes solides et, en particulier, d'améliorer les mécanismes de leur mise en œuvre, découle des graves conséquences pour les communautés autochtones de la violation de ses principes et de ses droits. Nous espérons que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones transmettra ce message avec vigueur aux gouvernements, aux institutions financières, aux entreprises, à la société civile et aux peuples autochtones, afin que les problèmes dont il est fait état puissent être adéquatement abordés.

Joji Cariño, Directrice

1. Les expulsions forcées du gouvernement kenyan menacent la survie culturelle des Sengwer

L'article central du dernier [bulletin d'information du FPP](#)¹ se penchait sur les magnifiques avancées de la communauté Ogiek de Chepkitale, établie sur le Mont Elgon au Kenya, suite aux efforts fournis pour préserver ses forêts et ses moyens de subsistance en documentant pour la première fois ses règles coutumières ainsi qu'en se lançant dans le processus de mise en application de ces règles. Ce mécanisme a entraîné l'arrestation des charbonniers. Aussi, le service des forêts du Kenya (KFS-Kenya Forest Service) a désormais commencé à limiter le recours à certains charbonniers, ainsi que les activités agricoles qui empiétaient sur les terres, et conduisaient à la destruction des forêts autochtones.

À l'opposé de ces avancées, le présent article se concentre sur la détresse des Sengwer des montagnes Cherangany voisines. Au cours des dernières semaines, leurs maisons aux toits de chaume ont été incendiées et ils ont été expulsés de force hors de leurs forêts – des milliers de maisons ont été brûlées, et des milliers de personnes ont été déplacées de force. Cela s'est produit malgré une injonction provisoire accordée par la Haute Cour interdisant ces actions. Cette injonction fut obtenue pour la première fois le 26 mars 2013, puis renouvelée le 21 novembre 2013. Ces incendies ont également eu lieu malgré des appels nationaux, africains et internationaux, et en dépit de la [déclaration publique](#)² du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones rendue le 13 janvier 2014, exhortant le gouvernement kenyan à cesser les expulsions forcées de ces communautés autochtones Sengwer.

Nous assistons probablement ici à l'aboutissement du bras de fer opposant d'une part les efforts de la société civile pour enraciner les droits humains dans la Constitution kenyane de 2010 et à aboutir à la reconnaissance des droits communautaires dans le projet de loi sur les terres communautaires, et d'autre part la détermination d'une élite à s'approprier les terres communautaires sans tenir aucun compte de la constitution, et avant que le projet de loi sur les terres communautaires se concrétise.



Membre de la communauté sengwer : « Tous les uniformes scolaires des enfants, nos ustensiles de cuisine, nos récipients d'eau, nos tasses, ont été brûlés. Il n'y a eu aucune consultation ». © Justin Kenrick

Les peuples des forêts tels que les Sengwer et les Ogiek s'efforcent de retrouver leurs droits à leurs terres, et de définir les moyens pour transmettre et appliquer leurs règlements de durabilité. Cela est conforme à la nouvelle constitution et en alignement avec les preuves scientifiques les plus pertinentes démontrant que la sécurisation des droits fonciers des communautés forestières est le moyen le plus sûr d'assurer la conservation de la forêt. Toutefois, le KFS et le gouvernement lorgnent les potentiels revenus du programme REDD qu'ils pensent pouvoir obtenir s'ils écartent les communautés autochtones de leurs terres, en dépit des lois internationales et nationales, et malgré le fait qu'au Mont Elgon situé non loin, nous avons vu que le KFS, laissé à lui-même, peut mettre les forêts autochtones en péril.

À aucun moment les Sengwer d'Embobut ou d'ailleurs n'ont-ils été significativement consultés concernant leur rétablissement, et leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) n'a jamais été sollicité ou obtenu. Il ne leur a été proposé aucun bénéfice raisonnable, et il ne leur a pas été présenté d'offre adéquate en termes de terrain alternatif ou de compensation dans l'éventualité de leur consentement à la réinstallation. Mais les Sengwer d'Embobut souhaitent rester sur leurs terres, obtenir un titre de propriété pour ces terres et des réparations pour les torts causés à ce jour suite aux expulsions forcées et au harcèlement. Les Sengwer veulent par ailleurs parvenir à une solution durable et amicale avec le gouvernement du Kenya concernant les moyens d'atteindre ces objectifs, tout en conservant l'environnement forestier et en garantissant des services environnementaux dans l'intérêt de tous les Kenyans.

Le 15 novembre 2013, le Président kenyan, le Vice-président et le Sénateur Kipchumba Murkomen ont présidé une délégation gouvernementale envoyée à

1 <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/usage-coutumier-durable/news/2013/11/la-communaute-ogiek-de-chepkitale-documente-pour-la-premiere-fois>

2 <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14163&LangID=E>

Embobut, où le Président a promis 400 000 shillings kenyans par famille vivant à Embobut pour ceux qu'il a appelés les « expulsés » des forêts.³ À aucun moment les Sengwer n'ont-ils été consultés de façon significative concernant cette nouvelle proposition de réinstallation, et leur consentement libre, préalable et éclairé n'a été ni demandé ni obtenu. De plus, un représentant du gouvernement a informé les résidents de la communauté Sengwer que l'argent proposé constituant plutôt une compensation pour leurs souffrances passées⁴, ils pourraient accepter la somme tout en demeurant là où ils vivaient. Certains Sengwer auraient refusé d'inscrire leur nom sur les listes permettant de percevoir l'argent, tandis que d'autres se sont inscrits mais n'ont jamais perçu l'argent. Dans tous les cas, aucun de ceux inscrits n'a signé de document confirmant leur consentement à quitter la forêt. L'on peut raisonnablement supposer que ceux s'étant inscrit sans savoir qu'ils pouvaient obtenir l'argent et rester l'ont fait en croyant qu'ils seraient presque certainement expulsés quoi qu'il en soit. *En résumé, les Sengwer n'ont pas été adéquatement consultés, et il ne leur a pas été laissé de choix significatif quant à leur réinstallation.*



Gardes s'approchant d'une maison, Embobut, Kenya 2014 © FPP

Le 18 janvier 2014, la Haute Cour d'Eldoret a donné l'ordre au commandant de la police du comté et au commandant de la police administrative du comté de faire exécuter l'injonction et d'empêcher le KFS d'agir au mépris de cet ordre (y compris par des arrestations). Néanmoins, des témoins ont malheureusement vu la police administrative soutenir des expulsions menées par le KFS. La police étant complice des expulsions, il est de toute évidence peu probable qu'elle exécute l'injonction du tribunal pour mettre un terme à ces expulsions. Un représentant de la communauté Sengwer a déclaré : «

³ Sunday Nation, « *How Embobut Evictees agreed to leave the Forest* » page 40, 17 novembre 2013.

⁴ David Yator Kiptum/SIPP, *comm. pers.*

C'est une catastrophe. Le gouvernement du Kenya pousse la communauté Sengwer à l'extinction ». ⁵ Les Sengwer ont lancé un appel au gouvernement finlandais afin qu'il retire les fonds substantiels affectés au KFS, tant que ce dernier ne respectera pas les droits humains. Ils ont également appelé la Banque mondiale à cesser d'octroyer des fonds REDD au Kenya, en particulier au vu du fait que le projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) de la Banque mondiale dans les montagnes de Cherangany fut un précurseur de REDD, et a développé la capacité du KFS à réaliser ces expulsions qui ont eu lieu chaque année au cours du projet (2007-13), excepté en 2012. Il est important de souligner qu'une requête des Sengwer au Panel d'inspection de la Banque mondiale lui demandant d'enquêter sur des violations présumées des mesures de garantie de la Banque mondiale et les violations des droits humains qui y sont associées par le PGRN, a été jugée recevable par ce Panel d'inspection, qui a recommandé qu'une enquête complète soit menée. ⁶ Une mission d'enquête a eu lieu dans les montagnes de Cherangany du 13 au 17 septembre 2014, et les résultats de l'enquête sont attendus en avril 2014. ⁷

À la même période, le 27 janvier 2014, après avoir d'abord nié que les gardes forestiers du KFS brûlaient des maisons, et après avoir accusé les propriétaires des maisons de mettre le feu à leurs propres maisons, le commissaire du comté, Arthur Osiya, a admis que le KFS *avait effectivement* brûlé des maisons et qu'il s'appêtait à démolir ces maisons, ou ce qu'il en restait. ⁸

⁵ David Yator Kiptum/SIPP, *comm. pers.*

⁶ La demande au panel d'inspection et d'autres documents sont disponibles sur : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTINSPECTION/PANEL/0,,contentMDK:23350855-pagePK:64129751-piPK:64128378-theSitePK:380794,00.html>

⁷ Pour des informations concernant le projet de la Banque mondiale et la demande relative au panel d'inspection, voir : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTINSPECTION/PANEL/0,,contentMDK:23350855-pagePK:64129751-piPK:64128378-theSitePK:380794,00.html>

⁸ Voir à titre d'exemple et pour référence les informations suivantes transmises par les médias :

- Le 7 janvier 2014, le *Daily Nation* indiquait que le commissaire du sous-comté de Marakwet East, Husein Alaso Husein, avait confirmé que la police ne brûlerait pas de maisons ou ne détruirait pas de propriétés à Embobut. Néanmoins, les incendies des maisons des Sengwer causés par le KFS avec le soutien de la police ont commencé le 10 janvier 2014 ou aux alentours, et se poursuivent à ce jour. (Voir : Suter/Daily Nation. « *Police sent to evict Embobut squatters* » Daily Nation, sur : <http://mobile.nation.co.ke/news/-/1950946/2138252/-/format/xhtml/-/nh1oo2/-/index.html>) Voir également : Ndayi/The Star, « *Sengwer Cry Foul As Police Evict Embobut Forest Squatters* » sur <http://www.the-star.co.ke/news/article-150749/sengwer-cry-foul-police-evict-embobut-forest-squatters#sthash.h5Zyb6jm.dpuf>)

- Néanmoins, le 25 janvier 2014, lorsqu'un jeune homme expulsé a décrit à la télévision comment « la police est venue, les a chassés à coups de pied et a immédiatement mis le feu à leurs maisons », le commissaire du comté, Arthur Osiya, « a expliqué les raisons ayant mené à l'incendie des maisons » lors de la même émission télévisée par ces mots : « [Puisqu'il y a] des individus qui sortent pendant la journée et reviennent le soir avec les animaux. Nous avons donc décidé que nous devrions abattre toutes les structures afin que nous puissions nous charger pleinement de la forêt



Enfants fuyant des gardes armés - Embobut, Kenya 2014 © FPP

Le commissaire du comté (qui semble avoir joué un rôle central dans la coordination des expulsions avec le KFS, le ministère auquel il est rattaché, et la police) a confirmé que des maisons sont brûlées et que le gouvernement continuera à chasser de l'écosystème chaque personne installée illégalement, et est allé jusqu'à déclarer : « *Cela peut sembler mal et primitif de brûler des maisons, mais messieurs, regardez, nous devons faire face à la réalité dans cette situation, et dire à notre peuple que l'accès à la forêt est dorénavant interdit* ».⁹

Il est désormais évident que les expulsions des Sengwer et d'autres groupes dépassent les frontières d'Embobut. En soi, ces expulsions sont une tentative délibérée de la part du gouvernement du Kenya de chasser l'ensemble du peuple Sengwer des forêts des montagnes de Cherangany. Si l'on n'empêche pas cela de se reproduire et sans retournement rapide de la situation, les Sengwer n'existeront plus qu'en tant que diaspora, et seront ensuite certainement victimes d'une extinction culturelle, ayant perdu la relation vitale à la terre, aux ressources et au lieu, dont dépend entièrement leur culture.

Justin Kenrick, Conseiller en matière de politiques - Afrique

». (Notre transcription - voir Citizens News, 25 janvier 2014, sur <http://www.citizennews.co.ke/news/2012/local/item/16648-embobut-forest-evictions>)

• Le 26 janvier 2014, un article indiquait que « le commissaire du comté [Arthur Osiya] a confirmé que des maisons étaient brûlées et que le gouvernement continuerait à chasser de l'écosystème chaque personne installée illégalement. « *Cela peut sembler mal et primitif de brûler des maisons, mais messieurs, regardez, nous devons faire face à la réalité dans cette situation, et dire à notre peuple que l'accès à la forêt est dorénavant interdit* », a-t-il déclaré. (Voir Suter/Daily Nation, 26 janvier 2013, « *Politicians 'see' pain of evictees as squatters' houses go up in flames* » sur : <http://www.nation.co.ke/news/politics/houses-go-up-in-flames/-/1064/2160528/-/okmsvll/index.html>)

9 *Id.*

Pour plus d'informations :

- Pour signer la pétition Avaaz contre ces expulsions forcées, prière de consulter : <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14163&LangID=E>
- Des fonds supplémentaires sont nécessaires d'urgence pour poursuivre les efforts juridiques visant à faire cesser immédiatement ces épouvantables expulsions, et à s'assurer que les familles Sengwer puissent retourner dans la forêt en toute sécurité. Pour faire un don, prière de consulter cette page JustGiving : <https://www.justgiving.com/SupportSengwerLegalBattle>
- Kenya defies its own courts: torching homes and forcefully evicting the Sengwer from their ancestral lands, threatening their cultural survival: <http://www.forestpeoples.org/topics/legal-human-rights/news/2014/01/kenya-defies-its-own-courts-torching-homes-and-forcefully-evi>
- Pour des informations contextuelles concernant l'implication de la Banque mondiale dans ces expulsions forcées et illégales, prière de consulter : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/12/How%20the%20World%20Bank%20is%20implicated%20in%20today%E2%80%99s%20Embobut%20Evictions.pdf>
- Pour des informations contextuelles et une chronologie des événements ayant mené à ces expulsions, prière de consulter : http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/12/Updated%20Timeline%20of%20forced%20eviction%20of%20Sengwer%20communities_0.pdf
- Le 23 décembre 2013, le Forest Peoples Programme et plus de 60 organisations internationales ont lancé un appel pour mettre fin aux expulsions forcées et illégales du peuple autochtone sengwer. Pour lire cet appel, prière de consulter : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/12/International%20APPEAL%20re%20Embobut%20Forest%20eviction%2015012014.pdf>
- Des informations complémentaires concernant cet appel sont disponibles sur : <http://www.forestpeoples.org/topics/rights-land-natural-resources/news/2013/12/urgent-appeal-against-forced-eviction-sengwercher>
- *Kenyan Government torches hundreds of Sengwer homes in the forest glades in Embobut*: <http://www.forestpeoples.org/topics/legal-human-rights/news/2014/01/kenyan-government-torches-hundreds-sengwer-homes-forest-glade>
- *Forced eviction by Kenya threatens indigenous communities' human rights and ancestral forests*: <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/12/Embobut%20press%20release%206%20Jan%202014%20FINAL.pdf>

2. Les plans d'expansion du projet Camisea reçoivent le feu vert du gouvernement péruvien

Le 27 janvier 2014, le Ministère de l'énergie et des mines du Pérou a formellement approuvé les plans d'expansion du projet gazier Camisea dans la Réserve des Kugapakori, Nahua et Nanti, après que le Ministère de la culture ait finalement donné son aval au projet. Ce faisant, et comme l'a souligné le rapport intitulé *Violating rights and threatening lives: The Camisea gas project and indigenous peoples in voluntary isolation*¹⁰ récemment publié par le Forest Peoples Programme, il est réputé d'avoir violé ses propres obligations en matière de droits humains visant à protéger les droits à la vie, à la santé et à l'autodétermination des habitants de la Réserve, et d'avoir ignoré les [recommandations](#)¹¹ des organes internationaux des droits humains, notamment du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page suivante : <http://www.forestpeoples.org/fr/tags/expansion-camisea-gas-project-peruvian-amazon>

Conrad Feather, Responsable de projets



Tracé du gazoduc de Camisea, vallée de Urubamba © A Goldstein, 2003

¹⁰ <http://www.forestpeoples.org/topics/extractive-industries/publication/2014/violating-rights-and-threatening-lives-camisea-gas-pro>

¹¹ <http://www.unsr.jamesanaya.org/statements/declaracion-del-relator-especial-sobre-los-derechos-de-los-pueblos-indigenas-al-concluir-su-visita-al-peru>

3. Légalité sans justice ? Comment garantir que les Accords de partenariat volontaire (APV) FLEGT permettent d'obtenir la légalité et la justice

Cet article vise à examiner les objectifs politiques du [Plan d'action « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » \(« FLEGT »\)](#) de 2003 de l'Union européenne (UE)¹², et souligne les enseignements tirés au cours du projet *Strong Seat at the Table* du Forest Peoples Programme, financé par l'Union européenne¹³. Avec ses partenaires, le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), FERN et ClientEarth, le projet « Strong Seat » promouvait la capacité *juridique* des partenaires de la société civile engagés dans des réformes juridiques relatives aux APV en Afrique occidentale et centrale.

Afin de définir le contexte, il convient de préciser que le Plan d'action FLEGT comprenait une approche visant à s'attaquer à l'exploitation forestière illégale, au moyen de traités commerciaux bilatéraux conclus entre l'UE et des pays producteurs de bois, appelés Accords de partenariat volontaire (« APV »). Les APV ont pour objectif d'encadrer les réformes juridiques, institutionnelles et de gouvernance nécessaires à garantir que toutes les exportations de bois provenant de pays ayant conclu un APV soient accompagnées d'une licence FLEGT attestant leur légalité¹⁴.

L'accent mis par les APV sur la légalité et sur un processus multipartite est novateur, et les APV sont considérés

¹² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2003:0251:FIN:FR:PDF>

¹³ Cet article a également fait l'objet d'une présentation à l'occasion du lancement du guide *Garantir les droits communautaires aux terres et aux ressources en Afrique : guide de réforme juridique et des meilleures pratiques* dans le cadre du projet Strong Seat, qui a eu lieu à Bruxelles le 23 janvier 2003.

¹⁴ Les pays ayant conclu un accord APV qui est maintenant en phase de mise en œuvre sont : le Cameroun, la République centrafricaine, le Ghana, l'Indonésie, le Liberia et la République du Congo. Les pays actuellement en train de négocier des APV sont : la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Gabon, le Guyana, le Honduras, le Laos, la Malaisie, la Thaïlande et le Vietnam. Plusieurs autres pays ont fait part de leur intérêt, notamment le Pérou, l'Équateur, la Colombie, la Birmanie, les Philippines et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.



La principale mesure de protection contre des lois injustes consiste à s'assurer que les communautés forestières influencent directement le contenu des réformes juridiques qui les affectent et qui affectent leurs terres forestières © FPP

comme les accords commerciaux les plus participatifs ayant jamais été conclus (quoiqu'avec une participation très limitée des communautés forestières, excepté dans le cas du Liberia)¹⁵. Plusieurs APV ont réussi à ouvrir un espace politique pour des organisations de la société civile, ce qui a contribué à améliorer la transparence, la coordination et la responsabilité dans le secteur forestier¹⁶.

Le Plan d'action de 2003 de l'UE indique qu'il sert à promouvoir les multiples objectifs politiques du programme de développement de l'UE, notamment les droits humains, la bonne gouvernance et la durabilité environnementale. Le Plan d'action souligne que lorsque les lois promeuvent une gestion durable des forêts, l'application de la loi sera positive. Dans le cas contraire, l'UE devrait promouvoir des réformes. Néanmoins, il manque un élément essentiel dans le Plan d'action, à savoir une définition claire de la signification de « légalité », puisqu'il définit simplement l'exploitation illégale des forêts comme du « bois récolté en violation des lois nationales ». Il ne précise pas quelles pourraient être les sources des « lois nationales », ou quelles implications cela entraînerait pour les APV et leur mise en œuvre.

Le document *Guidance for developing legality definitions in FLEGT Voluntary Partnership Agreements* de l'Institut forestier européen (IFE) et de l'UE (septembre 2012) examine ces implications plus en détail (bien que là encore il ne soit fait aucune mention du droit coutumier). Il inclut par exemple expressément le droit international dans la liste probablement longue des lois pertinentes, et propose que cette liste ne comprenne pas uniquement les lois portant spécifiquement sur les

forêts, pour inclure des domaines tels que le « respect des droits fonciers et d'utilisation des communautés et des peuples autochtones »¹⁷. Pour ce qui est d'aborder les incohérences entre les lois en vigueur, ce guide propose par ailleurs de définir les réformes nécessaires à l'analyse des lacunes comme des mesures additionnelles dans les annexes aux APV¹⁸. Ce guide arrive trop tard pour les cinq APV actuellement mis en œuvre en Afrique, qui ont tous été conclus avant 2012.

Dans la pratique, les gouvernements partenaires des APV, l'UE et la société civile ont à ce jour défini la légalité avec pour référence les lois nationales *écrites* existantes, au détriment du droit coutumier et du droit international. Bien que de nombreux APV incluent expressément des réformes qui intègrent le droit international dans le droit national, ces dispositions n'ont pour l'instant pas encore été mises adéquatement en œuvre. Cela a engendré des problèmes pour les communautés de nombreux pays africains ayant conclu un APV, communautés dont les droits fonciers tirent la plupart de leur *protection* du droit coutumier et du droit international. Ces droits fonciers sont *menacés* principalement par les effets de dépossession et de marginalisation fréquents des lois nationales écrites (souvent obsolètes)¹⁹.

Un changement d'approche à la légalité dans le cadre des processus FLEGT et APV se fait donc attendre depuis trop longtemps. Les licences FLEGT doivent être fondées sur des réformes juridiques qui intègrent le droit coutumier et le droit international dans les lois nationales écrites. Lorsqu'il est manifeste que cela n'est pas le cas dans les pays mettant en œuvre des APV, toutes les parties prenantes devront adopter une position résolue afin de s'assurer qu'une analyse des lacunes a posteriori soit convenue et menée, et que le programme de réformes nécessaire soit adéquatement mis en œuvre. Tout ceci nécessitera un processus pleinement multipartite, avec la participation significative des communautés forestières. Néanmoins, les pays qui sont en train de négocier des APV ont l'occasion de définir des APV qui créent de meilleures conditions pour les réformes juridiques, avec une évaluation plus détaillée des changements législatifs nécessaires pour tenir dûment compte du droit coutumier et du droit international. Ces APV devraient par ailleurs mieux définir les exigences procédurales essentielles aux *processus* de réforme juridique, afin de s'assurer que

17 *Guidance for developing legality definitions in FLEGT Voluntary Partnership Agreements*, Institut forestier européen (IFE) EU FLEGT Facility/UE, voir Étape 4, page 7. Traduction non officielle

18 *Id.*, Étape 6, page 10.

19 Dans la plupart des pays d'Afrique occidentale et centrale qui ont conclu un APV, les lois nationales écrites en matière de propriété foncière sont fondées sur les cadres juridiques des administrations coloniales, adoptés avec peu ou pas de changements significatifs par les États après l'indépendance. Le Liberia est une exception, mais les lois foncières du pays ne protègent toutefois pas de manière satisfaisante les droits fonciers coutumiers. Ces lois sont actuellement l'objet d'une réforme.

15 Voir par exemple Fred Pearce, *Patrimoine forestier : Comment les nouvelles lois commerciales de l'UE aident les pays à protéger leurs forêts et leurs populations* FERN (2012), Moreton-in-Marsh et Bruxelles

16 *Améliorer la gouvernance forestière : Une comparaison des APV FLEGT et de leur impact*. FERN (2013), Moreton-in-Marsh et Bruxelles

les parties prenantes et les détenteurs de droits – en particulier les communautés forestières et autochtones – ne soient pas exclus de ces processus de réforme.

La récente publication conjointe du FPP et de ses partenaires [Garantir les droits communautaires aux terres et aux ressources en Afrique : guide de réforme juridique et des meilleures pratiques](#)²⁰ indique comment *tout* processus de réforme juridique portant sur les droits aux terres et aux ressources – qu'il soit lié à l'APV ou non – peut mieux reconnaître le pluralisme juridique qui existe dans de nombreux pays africains. Ce guide comprend des conseils concernant la structuration des processus de réforme juridique, l'élaboration de lois pour la protection des droits coutumiers aux terres et aux ressources, la reconnaissance et la consolidation des institutions de gouvernance coutumières, et la garantie du respect de principes clé tels que l'égalité entre les sexes et la protection des peuples autochtones.

En conclusion, il est prévu que de nombreux APV soient mis en œuvre sans que les réformes nécessaires aient lieu, ce qui comporte le risque de légitimer des lois injustes et non durables, et de ne pas atteindre les objectifs politiques du Plan d'action de l'UE. Par conséquent, un changement d'approche délibéré est nécessaire de la part de toutes les parties prenantes, qui adopte une définition de la légalité fondée sur l'intégration du droit coutumier et du droit international dans le droit écrit. Ce changement d'approche doit être soutenu par une stratégie plus solide de l'UE, qui doit être exigeante à l'égard des gouvernements partenaires, et par une stratégie de plaidoyer de la société civile (nationale et internationale) tout aussi solide. Dans les deux cas, la mesure de protection principale contre des lois injustes consistera à s'assurer que les communautés forestières sont en mesure d'influencer directement le contenu des réformes juridiques qui les affectent et affectent leurs terres forestières.

Tom Lomax, Avocat, FPP

4. Les efforts des entreprises du secteur de l'huile de palme pour freiner la déforestation ne sont pas durables

Les entreprises du secteur de l'huile de palme sont depuis longtemps critiquées pour leur défrichement nuisible des forêts et des tourbières, qui contribue de façon significative au réchauffement climatique. Selon les estimations, l'Indonésie, où la déforestation est encore en hausse malgré des promesses présidentielles visant à l'arrêter, est le troisième plus important émetteur de gaz à effet de serre du monde. Cela est dû principalement à un défrichement à grande échelle au profit des plantations de palmier à huile, des sociétés du secteur de la pâte à papier et du papier, et de la transmigration. Au vu de l'inefficacité des efforts gouvernementaux, obtenir des entreprises qu'elles conservent des zones forestières et des tourbières sur leurs concessions semble un moyen judicieux pour endiguer le problème. Mais étant donné que la plupart des concessions sont octroyées par les gouvernements sans reconnaître et garantir au préalable les terres des communautés locales, quelles sont les implications de ce gel des terres pour les droits et les moyens de subsistance des peuples des forêts ?

Un [nouveau rapport](#)²¹ du Forest Peoples Programme et de [Transformasi untuk Keadilan-Indonesia](#)²² (TUK-I) examine comment l'une des plus grandes entreprises du secteur de l'huile de palme d'Indonésie, Golden Agri Resources (GAR), applique à titre d'essai sa nouvelle politique de conservation des forêts dans sa filiale PT Kartika Prima Cipta (PT KPC) dans le District Kapuas Hulu, au Kalimantan occidental, une zone d'altitude connue pour ses grands lacs, ses vastes marécages tourbeux et les pêcheries productives de l'arrière-pays.

Les conclusions de ce rapport sont surprenantes. Loin d'être un projet modèle qui concilie les droits des communautés et les efforts de conservation des forêts avec les plantations de palmier à huile, nous avons constaté un accaparement continu des terres, ce qui constitue une violation manifeste des normes de la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO), dont GAR est un membre éminent. Par ailleurs, des projets récemment imposés visant à affecter des terres pour des « valeurs de haute conservation » et des « stocks de carbone

²⁰ <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/droits-la-terre-et-aux-ressources-naturelles/publication/2014/garantir-les-droits-communautai>

²¹ <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2014/01/pt-kpc-report-january-2014final.pdf>

²² Lien vers <http://www.tuk.or.id/>

élevés » sont appliqués par des moyens qui ne respectent pas les systèmes d'utilisation des terres, de propriété des terres et de classification des terres propres aux peuples, et qui limitent ainsi leurs moyens de subsistance et leurs possibilités de générer un revenu. Les communautés dayak affectées sont désormais confrontées à une pénurie de terres, et le long des rivières, les pêcheurs malais affectés se plaignent de la pollution des rivières, qui entraîne une diminution des réserves halieutiques, et rend difficile les projets de pisciculture.

Bien que tous les membres des communautés ne soient pas contre le palmier à huile et que certains y voient de véritables avantages, les charges qu'il impose ont occasionné des fractures majeures dans presque toutes les communautés. Depuis 2007, année durant laquelle la concession fut annoncée pour la première fois, des protestations et manifestations ont lieu contre des injustices perçues, et se sont poursuivies jusqu'en 2013. L'entreprise a payé la police pour disperser les manifestants.

Ces problèmes ont été signalés au GAR en juillet 2013, mais l'entreprise a beaucoup tardé à prendre des mesures correctives sur le terrain. Néanmoins, l'entreprise s'est récemment engagée à améliorer les choses, et est prête à dialoguer et à recevoir des conseils, même de la part de ses détracteurs.

Les problèmes identifiés par le FPP et TUK-I ont une vaste portée. GAR applique cette même approche dans huit plantations à Bornéo et dans son énorme concession du Liberia, [Golden Veroleum Limited](#)²³, hautement controversée. La société sœur de GAR, Asia Pulp and Paper, applique désormais la même politique à ses 2,4 millions d'hectares destinés à la production de pâte à papier et de papier à Sumatra et au Kalimantan. Récemment, le plus grand promoteur mondial d'huile de palme, Wilmar, qui vend près de 22 millions de tonnes d'huile de palme chaque année, soit environ 45 % du commerce mondial, s'est lui aussi engagé en faveur de l'approche « stocks de carbone élevés », qui n'a toutefois pas encore été mise en œuvre. Nombre des principaux négociants, détaillants et investisseurs du secteur de l'huile de palme semblent prêts à faire de même.

Le FPP les appelle à améliorer leur approche. Les efforts de conservation de la forêt ne peuvent aboutir si le gel de terres forestières s'associe à des « accaparements de terres ». Les entreprises doivent plutôt commencer par respecter les droits fonciers des communautés, assurer leurs moyens de subsistance, et clarifier dès le



Membre d'une communauté dans une plantation d'huile de palme © FPP

départ quelles zones elles souhaitent affecter tant aux plantations qu'à la conservation. Comme le dit Anton Widjaya, Directeur de WALHI-West Kalimantan, une section locale de Friends of the Earth :

Ces types de projets ne fonctionneront qu'après que les gouvernements locaux et nationaux auront reconnu les droits des peuples et que les entreprises auront compris qu'elles sont là en tant qu'invités des communautés locales, et non pas en tant que seigneurs féodaux. Voilà ce que nous entendons lorsque nous disons que toutes ces activités requièrent le consentement libre, préalable et éclairé des communautés.

Nous ne pouvons parler d' « huile de palme durable » si les droits des peuples autochtones et des communautés locales sont sapés et que leurs moyens de subsistance deviennent non durables. Les efforts de conservation des forêts doivent au contraire faire fond sur les droits communautaires, s'adapter aux moyens de subsistance des communautés et travailler aux côtés de leurs représentants. Comme l'a dit le leader d'une communauté dayak :

Ils sont venus ici et ...ont dit qu'ils voulaient nous

²³ <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/news/2012/10/letter-complaint-round-table-sustainable-palm-oil-rspo-indigenous>

aider à protéger notre forêt. Ils nous ont également promis des petites exploitations [de palmier à huile] si nous céditions nos forêts. Nous leur avons répondu que nous nous chargerions de préserver ces zones, et que nous ne voulons pas céder nos terres, nous voulons protéger la forêt nous-mêmes. C'est étrange de notre point de vue. Nous avons conservé nous-mêmes ces régions, et maintenant ils veulent les prendre....

Une femme âgée d'un autre village dit les choses sans ambages :

Cela suffit ! Nous ne voulons pas que d'autres terres soient prises pour les palmiers à huile, et encore moins pour ce « carbone » !

Marcus Colchester, Conseiller principal en matière de politiques

5. Les femmes autochtones des Amériques luttent contre la discrimination

Des organisations autochtones et des droits humains des Amériques travaillent de concert pour élaborer une méthode spécifique d'étude, de documentation et de lutte à appliquer aux affaires des femmes autochtones défendues dans le système de justice. Les organisations participantes sont notamment ONIC - l'Organisation nationale autochtone de Colombie, COAJ - le Conseil des organisations autochtones de Jujuy (Argentine), SER - Services du peuple mixte (Mexique), QNW - Femmes autochtones du Québec (Canada), et AJDH, Avocats pour la justice et les droits humains (Mexique). Ce travail est conduit dans le cadre d'un projet intitulé *Discrimination fondée sur l'ethnie et le genre dans les Amériques : le cas des femmes autochtones*.

Le projet a été mené sur plus de sept ans. Au cours de cette période, les organisations ont travaillé tour à tour sur des droits spécifiques, notamment : le droit à l'éducation (Argentine) ; le droit des femmes à une vie à l'abri de la violence dans le contexte des conflits armés (Colombie) ; le droit à la santé (Mexique) ; et le droit à l'identité (Canada). Les actions étaient ciblées sur les points principaux suivants : consolidation de la sensibilisation aux droits, politiques publiques, études/documentation, actions en justice et plaidoyer. Les



Femme kankuama – Communauté chemesquemena – atelier sur les droits en matière de sexualité et de procréation © ONIC, COAJ, SER, QNW, AJDH

travaux ont débouché notamment sur les résultats suivants : un cadre conceptuel créé avec les femmes ayant participé au processus ; un plaidoyer concernant les politiques publiques en Argentine et en Colombie ; l'émergence de processus organisationnels qui renforcent les nouveaux leaderships des femmes autochtones ; des actions en justice pour des affaires encore en cours ; et l'assimilation des enseignements tirés au sujet de la façon de s'attaquer à la discrimination à l'encontre des femmes autochtones.

Par ailleurs, ces organisations ont travaillé à peaufiner un processus commun d'enquêtes et d'actions en justice qui a donné lieu à la publication, avec le soutien du Forest Peoples Programme, de [*Indigenous women of the Americas: methodological and conceptual guidelines to confront situations of multiple discrimination*](#). Ces lignes directrices présentent différents principes, considérations éthiques et moyens de faire face à la fois à l'invisibilité et aux obstacles auxquels les femmes autochtones sont confrontées lorsqu'elles réclament justice. Elles arrivent à la conclusion que la discrimination à l'égard des femmes autochtones ne peut être abordée qu'à partir du point de vue des femmes elles-mêmes. Cela signifie que leur spiritualité, les lois et la vision du monde de leurs peuples, ainsi que les droits humains des peuples autochtones et des femmes reconnus à l'échelon international, doivent être pris en compte au moment d'affronter la discrimination. Ce cadre est utile non seulement pour attester des cas de discrimination dans le système judiciaire, mais il contribue également à examiner attentivement les politiques publiques qui s'appliquent aux femmes autochtones.

Toute méthode qui étudie et documente la situation des femmes autochtones doit adopter des principes autochtones. Elle doit reposer sur le fait que les

femmes constituent des agents de changement de leur situation, soutenir leurs efforts d'émancipation, et offrir des alternatives appropriées pour la restitution et la récupération culturelles et spirituelles. Ces publications peuvent être consultées en cliquant sur le lien suivant : <http://www.forestpeoples.org/topics/gender-issues/publication/2014/indigenous-women-americas-methodological-and-conceptual-guide/>

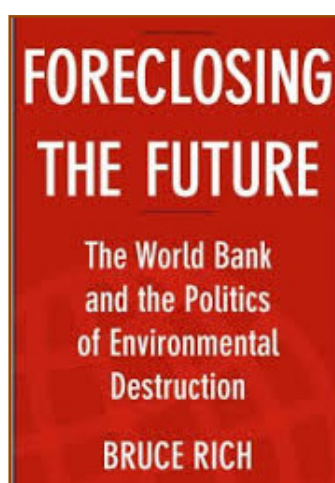
ONIC, COAJ, SER, QNW, AJDH



Atelier à Jujuy, Argentine © ONIC, COAJ, SER, QNW, AJDH

6. La Banque mondiale soutient encore un développement non durable : quand apprendra-t-elle enfin ?

Revue littéraire : Bruce Rich, (2013) *Foreclosing the Future? The World Bank and the Politics of Environmental Destruction* Island Press, Washington DC et Londres. ISBN 13:978-1-61091-184-9



Un nouvel ouvrage édifiant du militant écologiste Bruce Rich, intitulé « *Foreclosing the Future* », recueille une multitude de preuves visant à montrer comment les projets et le financement du développement de la Banque mondiale au cours des vingt dernières années ont continué à causer des dommages environnementaux majeurs aux niveaux local

et mondial, et à porter préjudice aux communautés des pays emprunteurs. Les problèmes relatifs à la corruption à grande échelle dans les prêts et la passation de marchés de la Banque mondiale sont également examinés dans ce livre, qui illustre l'évolution des politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale et évalue l'efficacité de ses réformes internes visant à « intégrer » les questions environnementales et sociales, à lutter contre la corruption et à réduire la pauvreté.

Faisant fond sur les études, les évaluations de projet et les examens sectoriels de la Banque mondiale, le livre montre que cette institution souffre encore d'une « culture d'approbation des prêts » omniprésente dont le moteur est un système incitatif pervers qui fait pression sur le personnel et les cadres afin qu'ils octroient des prêts importants à des gouvernements et à des entreprises sans accorder une attention adéquate aux questions environnementales, sociales et de gouvernance. En 2013, le personnel de la Banque mondiale qui mettait en exergue des risques sociaux et cherchait à ralentir le traitement d'un projet risquait encore de commettre un « suicide professionnel ».

Des comptes rendus détaillés de projets controversés

de la Banque mondiale, notamment le barrage de Yacyretá (Paraguay et Argentine), le projet de pipeline Tchad-Cameroun, le barrage de Bujagali (Ouganda), le barrage de Nam Theun II (Laos), les mines d'or de Yanacocha et Marlin (Pérou et Guatemala) et les projets forestiers en République démocratique du Congo et au Cambodge, entre autres, sont tous la preuve d'une mise en œuvre inadéquate des mesures de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque mondiale et de la Société financière internationale (SFI), qui sont censées protéger l'environnement et les groupes vulnérables.

Les problèmes persistants et systémiques sont notamment la sous-estimation des risques, des évaluations des effets sociaux et environnementaux incorrectes, une prise en compte limitée des questions environnementales et sociales, et un manque de suivi et de supervision. Par ailleurs, un autre problème essentiel est l'attention insuffisante accordée à la corruption parmi les emprunteurs et à la faiblesse des structures de gouvernance qui, dans des cas tels que le pipeline Tchad-Cameroun, a conduit à un détournement des fonds de la Banque mondiale, à des conflits sociaux et à des violations des droits humains. Même si un travail environnemental et social adéquat est mené, cette analyse a trop souvent une influence limitée sur la conception finale du projet, qui favorise encore les ministères des gouvernements puissants et les grandes entreprises.

Les efforts de plusieurs présidents de la Banque mondiale pour promouvoir le changement, notamment les vastes réformes de décentralisation de James Wolfensohn dans les années 1990, affaiblirent l'intégration des questions environnementales. Des réformes ultérieures qui consistèrent à muter le personnel environnemental au sein des services des infrastructures et de l'énergie ont par ailleurs réduit la coordination interne entre les secteurs et marginalisé davantage les spécialistes sociaux et environnementaux, dont les conseils sont de plus en plus ignorés.

L'« amnésie institutionnelle », la « culture de l'arrogance » et l'incapacité de la Banque mondiale à apprendre des erreurs du passé sont également considérées comme des obstacles clés à la réalisation de résultats durables pour l'environnement et les pauvres. L'ensemble de l'ouvrage montre combien la nécessité d'aborder les causes profondes de la mauvaise performance environnementale et sociale, notamment les mesures visant à éliminer des incitations perverses, a été soulignée aux cadres supérieurs et à l'organe directeur de la Banque mondiale dès le rapport Wapenhans qu'elle a publié en 1992. La nécessité d'accorder la priorité à la gouvernance et au respect des droits humains a également été soulignée à maintes reprises dans les rapports d'enquête du Panel d'inspection sur les projets problématiques et au cours

d'examen sectoriels parrainés par la Banque mondiale, y compris de la Commission mondiale des barrages (CMB) et dans l'Extractive Industries Review (EIR). Toutefois, la Banque mondiale a généralement choisi de rejeter ou d'ignorer les résultats de la plupart de ces études.

Au lieu de tenir compte des appels de la société civile soulignant la nécessité de canaliser les fonds vers des modèles économiques alternatifs axés sur la réduction de la pauvreté, l'émancipation des communautés et la durabilité, la Banque mondiale a choisi d'apporter son soutien à des projets de barrages énormes « à haut risque et à rendement élevé », d'énergie et d'infrastructures et prend des mesures pour accélérer les prêts afin de satisfaire ses pays emprunteurs « clients ». Elle affecte également des volumes de prêts de plus en plus élevés afin de subventionner de grandes entreprises transnationales des secteurs minier, énergétique et industriel par l'intermédiaire de la SFI, au nom de la « réduction de la pauvreté », alors que les études internes du Groupe d'évaluation indépendant (IEG) s'interrogent quant aux avantages en termes de pauvreté de ces investissements de la SFI.

En bref, plutôt que d'apprendre de plusieurs décennies d'expérience en matière de développement, les cadres de la Banque mondiale et les gouvernements « clients » ont rejeté les mesures de sauvegarde, qu'ils jugent, à tort, coûteuses et source d'entrave aux avantages du développement pour les « pauvres », alors que tout ce qui précède démontre exactement le contraire. Par ailleurs, la Banque mondiale affecte de plus en plus de fonds à travers des voies autres que la voie des projets, notamment à travers des intermédiaires financiers, des prêts de politique de développement (DPL) et des initiatives directes d'appui budgétaire telles que le « Programme for Results » (instrument de prêt-programme axé sur les résultats), qui sont soumises uniquement à des contrôles environnementaux et sociaux limités et à des évaluations superficielles des risques.

L'absence d'élaboration d'un cadre de protection solide pour réglementer les DPL et d'autres prêts-programmes est une lacune gravissime sur le plan politique, et l'une des raisons principales au fait que la Banque mondiale n'a pas tenu sa promesse de promouvoir le développement durable au cours des 20 dernières années.

De profonds fossés entre les politiques de la Banque mondiale et ses stratégies sectorielles sont considérés comme une autre entrave majeure à la durabilité. Les politiques de la Banque mondiale et ses financements dans le secteur forestier en sont un exemple frappant. Au cours des années 1990, la Banque chercha à protéger les forêts tropicales et à promouvoir l'exploitation forestière communautaire, alors qu'à la même époque

ses prêts d'ajustement structurel très importants aux gouvernements emprunteurs soutenaient les principaux moteurs internationaux et macroéconomiques du recul des forêts dans les pays tropicaux, notamment le soutien aux dévaluations monétaires, la libéralisation des échanges et l'expansion agricole fondée sur les exportations.

Il est également apparu que de fortes contradictions dans les politiques énergétiques et climatiques de la Banque mondiale sont une cause fondamentale de dommages environnementaux. Alors que la Banque mondiale est devenue un « administrateur » des fonds climatiques mondiaux, y compris des programmes forestiers et climatiques, elle a continué à octroyer des prêts astronomiques pour l'extraction pétrolière et gazière, pour des centrales électriques alimentées au charbon et pour l'exploitation minière à grande échelle, générant ainsi des dommages environnementaux, un recul des forêts et des émissions massives de carbone.

La promotion par la Banque mondiale d'un marché défectueux de compensation des émissions de carbone, ravagé par de faux crédits compensatoires de carbone, une comptabilisation incorrecte des crédits compensatoires et de fausses demandes d'« additionnalité » est dénoncée comme étant « scandaleuse » et « dénuée d'intégrité environnementale ». L'auteur condamne les activités hypocrites de la Banque mondiale, qui facilitent le détournement « grotesque » des fonds publics dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) pour le versement de milliards de dollars de crédits de carbone aux usines et aux centrales électriques en Chine, en Inde et en Afrique du Sud.

L'auteur conclut en affirmant que pour accomplir sa mission déclarée visant à réduire la pauvreté, la Banque mondiale doit résister aux pressions ayant pour objectif de « simplifier » et d'accélérer les prêts exercées par des emprunteurs puissants et des sociétés transnationales qui demandent de l'argent sans engagements de leur part. Au lieu d'essayer de rivaliser avec des banques du sud en diminuant ses standards, la Banque mondiale doit recentrer ses efforts afin de bâtir une institution mondiale adaptée au 21^e siècle, en ciblant le financement de projets et de programmes fondés sur de bonnes pratiques dotés d'une conception sociale et environnementale solide et de cadres robustes, afin de prévenir la corruption et d'assurer un suivi adéquat et une mise en œuvre efficace.

Selon Rich, les réponses au financement responsable du développement ne seront apportées ni par des partenariats public-privé, ni par l'« évaluation du capital naturel » ou d'habiles initiatives de technologies de l'information, ni par la « blogosphère » ou la « cyber utopie », mais par un leadership progressiste au sein du Groupe de la Banque

mondiale. Cela signifie que ses dirigeants doivent tenir tête à la vieille garde avec conviction et repenser la Banque mondiale comme une institution financière et une banque de développement qui accorde une attention aux questions sociales et environnementales, à la bonne gouvernance, à l'état de droit, à l'équité et à la durabilité.

L'ouvrage de Bruce Rich présente de solides arguments en faveur de réformes, et contient en outre une foule de faits relatifs à la Banque mondiale et au financement international du développement. Il atteste également de deux décennies de campagnes de la société civile visant à rendre la Banque mondiale responsable et à promouvoir des réformes. Pour ces raisons, il présentera un grand intérêt pour les activistes et les militants de la société civile du nord et du sud.

Tout argument affirmant que ce livre est déjà dépassé, que les enseignements ont été tirés et que la Banque mondiale a changé ne tient simplement pas debout : en janvier 2014, la Banque mondiale et la SFI ont encore une fois suscité un grand intérêt de la part du public concernant le financement de projets agroindustriels et de gestion des ressources naturelles gravement destructeurs, qui ont engendré des expulsions forcées et des violations des droits humains au [Honduras](#)²⁴ et au [Kenya](#)²⁵.

C'est pourquoi il est recommandé que le président actuel de la Banque mondiale, Jim Yong Kim, et ses conseillers, qui pilotent la dernière approche de « modernisation » en date de la Banque mondiale, lisent cet ouvrage. Répéteront-ils les mêmes erreurs que les réformes passées de la Banque mondiale, ou agiront-ils sur la base des faits et de l'expérience ? S'attaqueront-ils aux faiblesses attestées, aux lacunes flagrantes et aux problèmes de mise en œuvre du système de sauvegarde de la Banque mondiale ? Tireront-ils les enseignements des atrocités actuelles financées par les fonds de la Banque mondiale ? Les expériences passées de cette institution financière mondiale montrent que nous ne pouvons trop compter là-dessus.

Tom Griffiths, Coordonnateur, Programme du financement responsable

24 <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2014/joint-ngo-letter-calling-ifc-action-address-damning-findings-i>

25 <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/droits-la-terre-et-aux-ressources-naturelles/news/2014/02/les-expulsions-forcees-du-gouvernement>

7. Un regard vers l'avenir : Atelier international sur les moteurs de la déforestation et les droits des peuples autochtones, Indonésie

Un atelier international organisé par le Forest Peoples Programme et PUSAKA réunira des peuples des forêts, des gouvernements, des ONG, des organismes internationaux et des spécialistes des forêts d'Afrique, d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine du 9 au 14 mars 2014 à Palangkaraya, au Kalimantan central, Indonésie.

L'atelier a pour objectif de partager les expériences et de générer des recommandations relatives aux mesures efficaces pour endiguer la déforestation, promouvoir les droits humains et garantir les moyens de subsistance locaux.

Les participants à l'atelier examineront les conclusions d'études de cas portant sur cinq pays et de quatre documents thématiques sur les moteurs de la déforestation et les droits des peuples des forêts au Pérou, en Colombie, au Paraguay, au Guyana, au Cameroun, en République démocratique du Congo (RDC), au Libéria, en Indonésie et en Malaisie.

Dans de nombreux pays tropicaux, les informations actualisées sur les causes directes et sous-jacentes du recul des forêts font défaut, ou reposent principalement sur des rapports élaborés par les gouvernements eux-mêmes. À l'heure actuelle, les informations sont souvent fondées sur des évaluations documentaires non participatives des gouvernements achevées au cours de la période 2010-2011 dans le cadre des propositions nationales de préparation REDD+ pour le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale. Par conséquent, cet atelier vise à fournir des informations actualisées sur les moteurs de la déforestation dans neuf pays forestiers tropicaux, en accordant la priorité aux expériences locales, aux évaluations participatives et aux perspectives communautaires sur les causes et solutions directes et sous-jacentes.

Il est prévu que les conclusions de cet atelier international complètent des évaluations nationales et mondiales des moteurs de la déforestation et permettent aux décideurs politiques de mieux connaître et comprendre les facteurs sociaux, économiques et politiques qui entraînent le recul et la dégradation des forêts. L'un des objectifs

principaux de l'atelier est d'identifier des solutions et stratégies communautaires pour lutter contre le recul des forêts et les émissions liées à l'utilisation des sols dans les pays forestiers.

Les conclusions de l'atelier seront publiées dans les prochains numéros du bulletin d'information du FPP et canalisées vers les discussions politiques internationales pertinentes, notamment la 20e session de la Conférence des Parties (CdP 20) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra au Pérou en décembre 2014.

8. Pleins feux sur nos partenaires : National Indigenous Women's Federation (NIWF) (Fédération nationale des femmes autochtones), au Suriname

National Indigenous Women's Federation (NIWF) (Fédération nationale des femmes autochtones) est une organisation faîtière des organisations de femmes adivasi janajati (nationalités autochtones) établie à Katmandu. Les multiples rôles joués par les femmes autochtones népalaises contribuent à maintenir, préserver et promouvoir l'identité distincte des peuples autochtones. Leurs compétences linguistiques et culturelles, ainsi que leurs savoirs traditionnels en matière de gestion de la communauté et des ressources sont spécifiques. Mais elles sont surtout les détentrices des savoirs permettant de prendre soin de la terre nourricière, de l'environnement et des ressources naturelles, elles jouent un rôle crucial dans la gestion durable de la terre nourricière et de l'environnement, et participent ainsi à l'ensemble de la société humaine aux niveaux national et mondial. Traditionnellement et culturellement, les femmes autochtones sont des preneurs de décisions au sein de la famille et de la société et jouent souvent un rôle dans la consolidation de la paix et la réconciliation.

Toutefois, leurs rôles et leur contribution ne sont pas reconnus par l'État. Les lois, politiques et pratiques sont la source de la forte marginalisation, de l'exclusion, des privations et de la discrimination auxquelles les femmes

autochtones sont confrontées. Malgré cela, les femmes autochtones conservent une partie ou l'ensemble de leurs savoirs et compétences, et de leurs rôles décisionnels et institutions traditionnelles. Ainsi, certaines leaders de différentes organisations autochtones ont mis sur pied la fédération NIWF en 1999, qu'elles ont ensuite enregistrée en 2000, avec pour objectif de donner la possibilité de participer à toutes les structures étatiques avec leurs identités distinctes. Actuellement, 31 organisations de femmes autochtones sont affiliées à cette organisation faitière.

Au Népal, les femmes adivasi janajati font face à des situations difficiles liées au patriarcat structurel inhérent et à la domination des systèmes politiques. Pendant des siècles, l'exclusion sociale fondée sur le genre a fait partie intégrante de la société népalaise. De même, l'exclusion sociale fondée sur l'appartenance ethnique est également une réalité au Népal. Par conséquent, les femmes des nationalités autochtones sont confrontées à l'exclusion sociale, d'une part parce que ce sont des femmes, et d'autre part à cause de leur ethnicité. Les femmes représentent 50,4 pour cent de la population du Népal, dont 37,5 pour cent de femmes adivasi janajati. De fait, l'État ne reconnaît pas l'« identité » des femmes adivasi janajati, il les a écartées des processus de prise de décisions et les a comprises dans le terme général de « femmes autochtones ». En outre, les femmes adivasi janajati sont marginalisées et exclues des politiques de développement national. Les femmes adivasi janajati sont les victimes d'une triple forme de discrimination : premièrement en tant que femmes, deuxièmement en tant que adivasi janajati, et troisièmement en tant que femmes adivasi janajati.

Missions

1. Garantir les droits constitutionnels, juridiques, politiques, sociaux, culturels, religieux, éducatifs, économiques et coutumiers des femmes autochtones.
2. Assurer les droits des femmes autochtones dans les régions ethniques, linguistiques et avec une autonomie régionale à travers les organisations des femmes autochtones et le développement des capacités de leurs organisations.

9. Publications récentes

Garantir les droits communautaires aux terres et aux ressources en Afrique: guide de réforme juridique et des meilleures pratiques



Ce guide illustre les aspects clé des lois et des droits fonciers essentiels pour garantir la propriété et le contrôle des terres et des ressources par les communautés, exprimés également par le concept de la sécurité foncière des terres et des ressources. Il explique comment identifier et créer des possibilités de réforme législative et présente des exemples de réformes ayant eu lieu dans différents pays africains.

eu lieu dans différents pays africains.

Le présent guide n'est pas exhaustif, mais vise à :

- mieux comprendre les aspects essentiels d'une « bonne » loi et d'un « bon » processus de réforme législative. Par « bon », nous entendons des lois et des réformes qui respectent les droits humains, et qui sont mises en oeuvre, exécutoires et participatives ;
- orienter la façon de mener une analyse critique d'une loi existante ou d'une proposition de projet de loi ;
- donner des idées sur la façon d'exploiter au mieux les occasions de réforme législative qui se présentent.

Ce guide est composé de six parties :

- la première partie présente les arguments politiques et économiques en faveur de la réforme du régime foncier et des lois relatives aux ressources naturelles, afin de clarifier et de garantir les droits communautaires aux terres et aux ressources ;
- la deuxième partie explique les éléments de bonnes lois, les différentes sources et systèmes de droit, et les réalités du pluralisme juridique ;
- la troisième partie examine comment le droit international et régional des droits humains peut être utilisé pour soutenir un processus de réforme et aborder le manque de cohérence entre les lois nationales et les lois internationales/régionales ;

Lire le guide en français ou en anglais ici : <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/droits-la-terre-et-aux-ressources-naturelles/publication/2014/garantir-les-droits-communautai>
